AVIS PUBLIC

INFORMATIOUE

REMPLACEMENT DE VÉHICULES.



ENTRÉES EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA14-E117, RCA14-E119

et RCA14-E124 AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil

tenue le 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants intitulés : RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E117 AUTORISANT UN

EMPRUNT DE 25 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

FΤ

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E119 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA14-E124 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements RCA14-E117, RCA14-E119 et RCA14-E124 ont été approuvés le 11 février 2015 par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 17º iour du mois de février 2015.

Julie Boisvert Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis, ainsi que ces règlements peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.gc.ca/rdp-pat